

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
14 NOVEMBRE 2019

* * *

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Dominique Poilane, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Patricia Mary, Mme Françoise Clénet-Grenon, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Raphaël Romi, M. Franck Nicolon, M. Olivier Jehanno, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Dorothee Butruille (procuration à M. Christian Peulvey), M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Cyrille Paquereau, Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

* * * * *

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 4 pouvoirs déposés.

* * *

- **Étude et vote du Procès-verbal issu de la séance du 05 septembre 2019**

Sans observations, le procès-verbal du 05 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 19.11.01

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs communaux

- ♦ **Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, à savoir :

- Les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;
- Suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs d'eau ainsi que la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) et d'augmenter de 1,1 % les tarifs d'abonnements et de consommation relatifs à l'assainissement ainsi que la tarification applicable à chaque demande d'attestation établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier. Cette augmentation correspond à la valeur de l'inflation entre 2018 et 2019.

Il est précisé qu'en raison du transfert de compétences du cycle de l'eau à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine au 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire délibèrera pour approuver les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés par les communes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331-7 relatif à la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC);

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-2;

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m³, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable;

CONSIDÉRANT les programmes pluriannuels de travaux engagés par la Commune tant pour le Service de l'Eau potable que pour le Service de l'Assainissement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 06 novembre 2019;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

FIXE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020, les tarifs tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération :

- ✂ Des abonnements de l'eau potable et de l'assainissement,
- ✂ Des redevances d'eau potable et d'assainissement,
- ✂ De la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC),
- ✂ D'établissement d'attestation établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier.

PRÉCISE que la présente Délibération sera transmise :

- ▶ À SAUR-France, 2 place René-Cassin – BP 70108 - AURAY (56401), Délégué chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- ▶ À la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » et au SIVU « d'Assainissement Clisson-Gorges », pour information.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 19.11.02

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Budgets 2019

Décisions modificatives

- ♦ *Adoption des Décisions Modificatives n° 1 au Budget Principal et au Budget annexe 'Assainissement'*

Monsieur le Maire rappelle que,

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2019, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune et sur le Budget Annexe de l'Assainissement.

Concernant le budget principal, en fonctionnement, il est notamment proposé d'inscrire les recettes liées au F.P.I.C., d'ajuster le montant des dotations et de tenir compte des montants déterminés par la C.L.E.T.C. La section serait équilibrée par un ajout de dépenses au compte 615231.

En investissement, en dépenses, les modifications essentielles consistent à inscrire les travaux de l'hôtel de ville, les marchés ayant été signés, à réduire l'enveloppe des travaux au cimetière (les travaux ayant été phasés), à prendre en compte la signature de l'avenant à la convention de financement du P.E.M. et à inscrire des crédits supplémentaires à l'opération de la salle Multifonctions afin de couvrir sereinement les dépenses prévues (le chantier ne subissant aucun retard). La section s'équilibrerait notamment grâce aux taxes d'aménagement perçues plus importantes que prévues et à la subvention de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. liée aux travaux de la salle Multifonctions.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, la décision modificative consiste à réduire le montant des investissements prévus du fait que le chantier du Poste de Relevage Général est encore au stade d'études et que le montant prévu ne sera donc pas réalisé sur cet exercice. Pour équilibrer la section, il est proposé d'annuler les crédits d'emprunts et de subventions liés à cette opération.

Monsieur le Maire propose d'adopter :

- **Une Décision Modificative n° 1, sur le Budget principal.**
- **Une Décision Modificative n°1, sur le Budget annexe de l'Assainissement.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-11;

VU la Délibération n° 19.03.10 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 06 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le dossier présenté;

Après en avoir délibéré, À la majorité (6 voix contre, 1 abstention),

ADOpte la Décision Modificative n° 1 au Budget principal – exercice 2019 telle qu'elle est présentée;

ADOpte la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Assainissement – Exercice 2019, telle qu'elle est présentée;

PRÉCISE que le nouveau montant du Budget principal de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2019	Fonctionnement	10 544 980,11 €	10 544 980,11 €
Décision modificative n°1	Fonctionnement	28 048,55 €	28 048,55 €
Total de la section d'exploitation	Fonctionnement	10 573 028,66 €	10 573 028,66 €
Crédits 2019	Investissement	12 208 354,55 €	12 208 354,55 €
Décision modificative n°1	Investissement	360 000,00 €	360 000,00 €
Total de la section d'investissement	Investissement	12 568 354,55 €	12 568 354,55 €
Total du budget		23 141 383, 21 €	23 141 383, 21 €

PRÉCISE que le nouveau montant du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2019	Fonctionnement	1 158 880,55 €	1 158 880,55 €
Décision modificative n°1	Fonctionnement	-	-
Total de la section d'exploitation	Fonctionnement	1 158 880,55 €	1 158 880,55 €
Crédits 2019	Investissement	2 139 887,83 €	2 139 887,83 €
Décision modificative n°1	Investissement	- 260 399,45 €	- 260 399,45 €
Total de la section d'investissement	Investissement	1 879 488, 38 €	1 879 488, 38 €
Total du budget		3 038 368, 93 €	3 038 368, 93 €

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

VILLE DE CLISSON
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Fonctionnement

Compte	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Rappel BP	Prop. DM	Rappel BP	Prop. DM
73111		Produits d'imposition locale				
73211		Divers			1 397 847,96	-8 863,45
73223		FPHC			0,00	53 888,00
7411		Dotation forfaitaire			513 826,00	-1 022,00
74121		Dotation de solidarité rurale			320 419,00	16 866,00
74127		Dotation nationale de péréquation			53 893,00	-42 320,00
7472	020	Participation - Région				4 500,00
74751	020	Participation - GFP de rattachement				5 000,00
615231	822	Entretiens et réparations - voiries		28 048,55		
Dépenses ou Recettes Réelles de Fonctionnement				28 048,55		28 048,55
023		Virement à la section de fonctionnement				
Dépenses ou Recettes d'Ordre de Fonctionnement				0,00		0,00
Total section de fonctionnement				28 048,55		28 048,55

Investissement

Compte	Fonction	Opér.	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Rappel BP	Prop. DM	Rappel BP	Prop. DM
2051	0200	12	Bâtiments administratifs - Mairie	121 784,00	-74 000,00		
2031	200	12	Bâtiments administratifs - Mairie	25 522,82	74 000,00		
2313	200	12	Bâtiments administratifs - Mairie	15 565,26	520 000,00		
2315	411	17	Salles de sport	93 000,00	-40 000,00		
2312	026	19	Cimetière	206 000,00	-106 000,00		
2313	60	21	Maison de l'Enfance	175 332,54	5 000,00		
2313	414	27	Groupe Scolaire Jacques Prévert	66 000,00	-60 000,00		
21578	823	31	Centre Technique Municipal	26 000,00	-31 000,00		
2313	251	34	Restaurant Scolaire	1 608 043,29	26 000,00		
2313	3242	39	Bâtiments Publics	164 160,00	-150 000,00		
2041512	0802	46	P.E.M	395 000,00	-395 000,00		
2315	822	66	Porte Palzaise	427 745,75	11 000,00		
2313	411	74	Mise en sécurité accessibilité des locaux	194 887,60	-120 000,00		
2031	523	78	Maison de la Solidarité	100 000,00	-100 000,00		
2031	414	80	Collège	115 000,00	-50 000,00		
2313	024	81	Salle Multi-fonctions	3 146 379,45	849 700,00		
261	021	-	Titres de participation		300,00		
10222	001		FCTVA			800 000,00	-50 000,00
10226	001		Taxe d'aménagement			75 000,00	116 000,00
1321	324	81	Subventions d'équipement - Etat			52 500,00	250 000,00
1322	251	34	Subventions d'équipement - Région			0,00	100 000,00
1322	324	39	Subventions d'équipement - Région			56 000,00	-56 000,00
Dépenses ou Recettes réelles d'investissement				360 000,00		360 000,00	
021			Virement de la section de fonctionnement				
Dépenses ou Recettes d'ordre d'investissement				0,00		0,00	
Total section d'investissement				360 000,00		360 000,00	

VILLE DE CLISSON
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Fonctionnement				Dépenses		Recettes	
Compte	Fonction	Chap.	Désignation	Rappel BP	Prop. DM	Rappel BP	Prop. DM
			Dépenses ou Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00		0,00
023			Virement à la section de fonctionnement		0,00		
			Dépenses ou Recettes d'Ordre de Fonctionnement	0,00	0,00		0,00
			Total section de fonctionnement		0,00		0,00
Investissement				Dépenses		Recettes	
Compte	Fonction	Chap.	Désignation	Rappel BP	Prop. DM	Rappel BP	Prop. DM
2315		23	Installations, matériel et outillage techniques	766 116,60	-260 399,45		
1315		13	Subventions d'équipement			300 000,00	-38 000,00
1641		16	Emprunts en euros			222 399,45	-222 399,45
			Dépenses ou Recettes réelles d'investissement		-260 399,45		-260 399,45
021			Virement de la section de fonctionnement				
			Dépenses ou Recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00
			Total section d'investissement		-260 399,45		-260 399,45

Débat

Monsieur Nicolon indique qu'avec cette décision modificative, on assiste aux derniers ajustements budgétaires de la fin du mandat, donc de l'Equipe municipale majoritaire. Il indique également que les habitants de notre Commune ont besoin avant tout de pouvoir s'appuyer sur des perspectives claires pour avancer c'est-à-dire qu'ils ont besoin de savoir que les élus qui sont à sa tête sont disponibles pour réaliser les projets sur lesquels ils s'engagent et qui sont votés et également qu'ils ont le souci d'une gestion raisonnable de l'argent public. Il remarque que depuis le début du mandat, on assiste à une véritable inflation des projets d'investissement qui ne seront pas réalisés avant 2020, alors qu'en 2015, Monsieur Catananti présentait le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) comme étant en capacité de rendre plus lisible les choix et les projets de l'équipe municipale. Il fait remarquer que l'extension de la Maison de la Solidarité est une nouvelle fois reportée. Monsieur Nicolon rappelle les propos de Monsieur le Maire d'il y a 2 ans concernant le terrain d'athlétisme, comme quoi, il y aurait bien un terrain d'athlétisme à Clisson. Monsieur Nicolon indique qu'il n'existe pas. Il fait remarquer également que la restructuration du Centre Technique Municipal est reportée et que la restructuration de l'Hôtel de Ville ne sera pas réalisée avant la fin du mandat. Il note au passage que le coût de la Porte Palzaise a augmenté de 30 % et que le coût du restaurant scolaire passe à 1,7 millions alors qu'au départ il était estimé à 800 000 € et que le coût de la salle Multifonctions a été multiplié par deux. Monsieur Nicolon déclare que ce n'est plus un PPI mais un BPI, un « Brouillon Pluriannuel d'Investissements ». Il fait remarquer que l'équipe municipale majoritaire a laissé de côté l'ensemble des projets pour pouvoir financer la salle Multifonctions. Il fait remarquer également qu'à chaque fois qu'une décision a été prise dans cette assemblée concernant la salle Multifonctions, cela concernait une inflation de coût : en 2015, au sein du PPI, 2,1 millions, en 2017 dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), 3,3 millions estimé. Il rappelle que Monsieur le Maire disait à l'époque que l'on n'irait pas à plus de 4 millions d'euros et fait remarquer qu'aujourd'hui, ce montant a été atteint et que c'est une estimation hors taxes. Il fait remarquer également que le projet a doublé en 4 ans en investissement et qu'il ne sera pas terminé d'ici à la fin de ce mandat et qu'à l'heure actuelle, il n'a été présenté aucune perspective sur les coûts de fonctionnement. Monsieur Nicolon indique que l'accès à ces prévisions de coûts de fonctionnement ne lui a pas été permis. Monsieur Nicolon met en avant l'innovation concernant la délibération dans le sens où une seule ligne est consacrée à un seul projet, notamment en fin de mandat, ce qui donnera une mauvaise image de la Commune. Il souhaite faire rappeler la préconisation n°5 de la Cour Régionale des Comptes (CRC), à savoir faire à l'avenir reposer davantage le pilotage des projets sur une démarche de performance, un diagnostic approfondi des besoins, une quantification des objectifs, un examen des scénarios alternatifs intégrant la totalité des coûts de fonctionnement induits. Monsieur Nicolon indique que cette obligation n'est pas respectée en particulier pour ce projet de salle Multifonctions qui implique des conséquences graves sur le budget de la ville et l'argent des Clissonnais.

Monsieur Catananti rappelle que cette Décision Modificative a été présentée en Commission Finances et qu'à cette décision, Monsieur Nicolon s'est abstenu sans remarque particulière et qu'il n'a pas voté contre. Il objecte en rappelant

que nous ne sommes pas en campagne électorale au sein de cette assemblée. Il réfute également ses propos concernant la Chambre Régionale des Comptes (CRC), car Monsieur Nicolon n'y était pas présent et fait savoir que cette Chambre a malmené la gestion de l'équipe municipale du précédent mandat.

Concernant la Porte Palzaise, Monsieur Catananti indique que dans le cadre de ce projet, la population a été concertée et que le résultat est à la hauteur de celui attendu par les habitants de la Trinité.

Monsieur Catananti reconnaît que le projet du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) a été plus long et plus cher dans sa réalisation mais que ce temps reste équivalent à celui de la médiathèque. Monsieur Catananti fait remarquer au passage que la Médiathèque n'a pas été bien achevée, d'autant qu'aucune assurance Dommage-Ouvrage n'a été prise.

Concernant le PPI, Monsieur Catananti rappelle que c'est un plan de cheminement et que ce n'est pas une obligation de le suivre.

Concernant la Maison de la Solidarité, il signifie qu'elle est consécutive à l'avancée des travaux et des constructions sur l'ancien champ de foire et de la destruction de l'ancienne salle qui existe.

Monsieur Catananti fait remarquer que Monsieur Nicolon mélange allègrement le hors-taxi et le TTC et indique que les augmentations en question sont liées à des conjonctures dont Monsieur Nicolon a connaissance. Monsieur Catananti rappelle la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, modifiée par Messieurs Hollande et Macron.

Concernant la Porte Palzaise, Monsieur Catananti reconnaît que cela a coûté plus cher mais que le rendu est de qualité. Monsieur Catananti déclare que cette opération a été « un véritable plan d'urbanisme ».

Concernant l'Hôtel de Ville, il indique la volonté de ne pas entamer d'autres chantiers.

Concernant le restaurant scolaire, il rappelle que le coût a été plus élevé, car il aura fallu chercher de l'eau à 20 mètres de profondeur et qu'il était à deux doigts de fermer pour cause sanitaire. Il reproche à Monsieur Nicolon son manque de vision et de prévision sur ce projet.

Monsieur Catananti rappelle que le sujet du jour, c'est la Décision Modificative, qu'on ne parle pas à ce jour ni du DOB, ni du Compte Administratif, ni du Compte de Gestion et fait état de comptes approuvés par la CRC et par le Trésor Public et d'une bonne gestion.

Monsieur Romi considère ce désaccord mais rappelle qu'un élu a le droit et le devoir d'amorcer une argumentation sur une décision budgétaire, car toute modification budgétaire a une portée politique. Monsieur Romi demande simplement à ce que l'on réponde aux chiffres.

Monsieur Nicolon dit que toutes les personnes de cette assemblée sont considérées comme des Clissonnaises et des Clissonnais quel que soit leur avis et trouve mal venu de diviser les personnes de cette façon.

Il contredit Monsieur Catananti en disant qu'il a fait des commentaires au sein de la commission Finances et qu'il a interpellé les membres présents de la Commission sur l'ensemble des montants. Il confirme son abstention, car au sein de son groupe, les décisions sont prises de manière collective et démocratique. Il considère également l'importance de ces décisions dont les conséquences seront mesurables pour les investissements et bien au-delà pendant des années.

Il reproche à Monsieur le Maire le fait d'avoir laissé citer des exemples alors que certains mériteraient discussions et précisions.

Monsieur Nicolon cite l'exemple du restaurant scolaire pour lequel il sait que les études de sol n'ont pas été faites de façon satisfaisante et qu'il a été nécessaire d'en refaire, induisant un coût supplémentaire, d'où une facture s'élevant à 1,7 millions d'euros. Il souhaite à ce que l'on regarde non pas de façon superficiel mais de façon plus approfondi les chiffres afin que les clissonnaises et les clissonnais comprennent bien les enjeux dont il s'agit.

Madame Pirois considère que c'est grâce à la nouvelle équipe municipale majoritaire que désormais les jeunes clissonnais ont un restaurant scolaire, car le restaurant scolaire était sur le point de fermer du fait de normes auxquelles le restaurant scolaire n'obéissait plus. Elle considère que les études pour une mise aux normes auraient pu être amorcées avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale mais que cela n'était absolument pas dans les projets de l'équipe municipale d'alors.

Monsieur le Maire précise que depuis le début du mandat, l'équipe municipale majoritaire a souhaité faire preuve de transparence avec un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui n'avait jamais été présenté au sein de cette assemblée depuis 2008. Il indique qu'un PPI vit au fil de l'eau en fonction des budgets établis. Il estime que le cœur du projet politique mené autour de lui, c'est l'humain (enfants, personnes âgées, adultes, actifs). Il considère que dans tout projet, il y a une part d'aléas. Cette part d'aléas concernant le restaurant scolaire était une part importante et que cette part d'aléas n'a pas mené la collectivité au péril.

Il considère que l'ensemble des projets sont plus ou moins aboutis et indique que les travaux de l'Hôtel de Ville n'ont pas été commencés volontairement. Il informe que tous les dossiers concernant ce projet ont été validés, que les

marchés ont été signés et que le projet est financé et fait remarquer que si la prochaine équipe municipale modifiait le projet, cela induirait des coûts supplémentaires.

Il précise que sur les grands projets, des assurances Dommages-Ouvrages ont été prises entraînant une augmentation des coûts mais précise également le caractère nécessaire de ces assurances. Il rappelle que sur le projet de la Médiathèque aucune assurance Dommages – Ouvrages n'a été prise, et du coup au vu des problèmes actuels, on en paie le prix.

Monsieur le Maire rappelle que l'on est sur une Décision Modificative au travers de laquelle on voit les subventions et les quelques produits fiscaux car l'objectif recherché est la transparence.

Délibération n° 19.11.03

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes et Dépenses

Gestion administrative et comptable

♦ Répartition des frais de gestion 2019 sur les Budgets annexes communaux et ceux des Organismes publics extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil Municipal avait redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à faire supporter par le Centre Communal d'Action Sociale et les Budgets annexes de la Commune.

Pour l'année 2019, les Services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des Budgets suivants :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS À CHAQUE STRUCTURE	
Service 'Assainissement'	Direction Générale, Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Service Comptabilité et Services techniques, et le matériel des Services de la Ville de Clisson
Service 'Eau potable'	Direction Générale, Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Service Comptabilité et Services techniques, et le matériel des Services de la Ville de Clisson
CCAS – Action sociale	Direction Générale, Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Service Comptabilité, Direction des Ressources Humaines et Services techniques, et le matériel des Services de la Ville de Clisson
CCAS - Résidence « Jacques-Bertrand »	Direction Générale, Direction Générale Adjointe, Secrétariat général et Direction des Ressources Humaines, et une partie du matériel des Services de la Ville de Clisson
SIVU « de la Petite Enfance »	Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Service Comptabilité et Direction des Ressources Humaines, et une partie du matériel des Services de la Ville de Clisson

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Budget principal de la Commune;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion sur les Budgets annexes;

VU la Décision du Maire n° 47-2008, confirmant que la Ville de Clisson poursuit sa mission de gestion administrative et financière auprès du SIVU « de la Petite Enfance », conformément à la Convention signée le 11 janvier 2007, et modifiant l'article 5 'CONDITIONS FINANCIERES' de ladite Convention, par Avenant n° 1;

VU la Convention définissant les conditions de la mission de gestion administrative et financière exercée par la Commune de Clisson auprès du SIVU « de la Petite Enfance »;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 6 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la détermination a posteriori des coûts réels;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer, telles que présentées, les charges administratives à faire supporter, pour l'exercice 2019, aux Budgets annexes de la Commune, au C.C.A.S. et à son Budget annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand », ainsi qu'au Budget du SIVU « de la Petite Enfance ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tous les documents relatifs à la présente Délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

GESTION ADMINISTRATIVE 2019

COLLECTIVITES ETABLISSEMENTS	C.A. 2018 D. F. (mvts réels)	C.A. 2018 D.I. (mvts réels)	Total des dépenses	% répartition CA	Répartition Frais généraux	Répartition frais de personnel	TOTAL
CLISSON	6 049 219,18 €	5 496 616,38 €	11 545 835,56 €	65,49	58 918 €	non defini	58 918 €
ASSAINISSEMENT	534 296,72 €	1 303 323,13 €	1 837 619,85 €	10,42	9 377 €	33 088 €	42 465 €
EAU	203 981,24 €	504 408,78 €	708 390,02 €	4,02	3 615 €	15 369 €	18 984 €
CCAS	600 239,36 €	64 460,83 €	664 700,19 €	3,77	3 392 €	38 833 €	42 225 €
RESIDENCE J. BERTRAND	2 100 900,85 €	55 960,62 €	2 156 861,47 €	12,23	461 €	19 537 €	19 997 €
SIVU PETITE ENFANCE	655 241,21 €	60 353,51 €	715 594,72 €	4,06	2 454 €	18 794 €	21 249 €
TOTAL	10 143 878,56 €	7 485 123,25 €	17 629 001,81 €	100,00	78 217 €	125 621 €	203 838 €

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 19.11.04

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

[Emprunts, Subventions et Dotations](#)

[Atlas de la biodiversité](#)

♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le projet d'élaboration et d'animation d'un Atlas de la Biodiversité résulte des objectifs fixés par l'Agenda 21 communal validé en Conseil Municipal du 17 janvier 2019. Il s'agira de réaliser des inventaires naturalistes, à caractère scientifique, des inventaires ouverts aux publics à vocation à la fois scientifique mais surtout pédagogique puis de cartographier les réservoirs de la biodiversité pour mieux les réhabiliter si besoin, les valoriser et surtout les protéger sur le PLU via la Trame verte et Bleue. Les objectifs sont donc multiples et répondent à plusieurs moyens d'actions de l'axe 1 de l'Agenda 21.

Ce projet remplit les conditions pour postuler aux aides du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais 2014-2020/2023 au titre de l'action n°4 « Développer et maintenir la trame verte et bleue sur les zones non protégées ».

Un marché public est actuellement en cours pour missionner un prestataire d'experts naturalistes adéquats pour travailler avec la Ville de Clisson. Le marché comprend une tranche fixe et une tranche optionnelle qui pourra être activée en fonction des subventions potentielles reçues et permettant d'inventorier également la faune et la flore présentes dans des propriétés privées qui seront déterminées ultérieurement.

Le budget prévisionnel pour les 3 prochaines années est estimé à 50 000 € HT.

PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ		DEPENSES	RECETTES
Programme Leader	80 %		40 000,00 €
Part communale	20 %		10 000,00 €
TOTAL HT	100 %	50 000,00 €	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU la Délibération n° 13.06.08 en date du 27 juin 2013, portant information relative au lancement de l'Agenda 21 de la Commune de Clisson;

VU la Délibération n° 14.04.03 du 17 avril 2014 déléguant au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire;

VU la Délibération n° 17.04.13, en date du 27 avril 2017, portant élaboration de la phase externe de l'Agenda 21 de la Commune de Clisson;

VU la Décision n°71-2017 en date du 22 septembre 2017 attribuant la mission d'assistance à l'élaboration de l'Agenda 21;

VU la Délibération n° 19.01.03 du 17 janvier 2019 adoptant le programme d'action de l'Agenda 21;

VU le Budget principal de la Ville;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » le 4 novembre 2019;

CONSIDERANT le dossier présenté;

Après en avoir délibéré, À la majorité (6 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à solliciter toute demande de subventions au Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais au titre des fonds européens et auprès de tout autre financeur potentiel;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire explique que ce dossier n'a pas été débattu en Commission Finances mais qu'il a été présenté en Commission Cadre de Vie pilotée par Brigitte Remoué dans le cadre d'une information et que le Pays qui gère les fonds Leader a informé qu'il fallait délibérer pour ce sujet d'où l'ajout tardif de ce dossier.

Monsieur le Maire présente la carte de ce qui est prévu d'inventorier en plus de la lagune de la Brebionnière et de la lagune de Bournigal.

Monsieur Nicolon précise que l'avis de la Commission Finances est un avis conforme et que ce projet aurait dû passer en Commission Finances, s'il y a un impact budgétaire. Il fait remarquer que le coût avait été estimé entre 25 000 et 50 000 € et qu'aujourd'hui, le coût s'élève à 50 000 €. Concernant le projet en lui-même, il définit l'Atlas de la biodiversité comme étant un état des lieux de la richesse ou de la pauvreté de la nature. Il fait remarquer que la nature ne s'arrête pas aux limites de Clisson et qu'elle fait partie d'un ensemble cohérent. Il considère que prendre en compte la Communauté d'Agglomération et le Pays, cela constituerait selon lui la bonne échelle pour faire un Atlas de la Biodiversité. Monsieur Nicolon est favorable à une écologie concrète du quotidien au service des Clissonnaises et des Clissonnais avec des priorités. Il fait remarquer que les voies douces au niveau des villages sont au point mort, que l'opération du poste de relevage a été retardée et que de nombreux arbres ont été arrachés tout au long de ce mandat. Il précise qu'il y a d'autres priorités (le projet de Maison de la Solidarité a été retardé). Il craint que les Clissonnais n'en perçoivent pas l'intérêt concret au quotidien, ni pour eux, ni pour leur environnement.

Monsieur le Maire souhaite faire de ce projet un projet novateur à l'échelle du Pays. Il informe que la Garenne Lemot et que la Garenne de la Moine ont déjà fait l'objet d'un Atlas de la biodiversité au niveau départemental. Il confirme la

nécessité de travailler tous ensemble et de prendre exemple sur ce qui se passe dans d'autres collectivités. Il affirme son objectif d'étendre la trame verte au-delà des limites de Clisson.

Concernant les arbres abattus, il justifie l'abattage par leur mauvais positionnement du fait de l'obligation de faire des travaux, par la maladie dont sont atteints certains arbres au risque d'en contaminer d'autres. Il compense cet abattage par l'opération 'une naissance, un arbre' qui permet pour chaque naissance de Clissonnais de planter un arbre (sur demande des parents).

Concernant le coût, il privilégie un montant plus important, car les prix qui seront fixés ne sont pas encore connus.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'établir la trame verte à Clisson.

Monsieur Bretaudeau précise à Monsieur Nicolon qu'il y a des négociations en cours pour qu'il y ait des voies douces.

Délibération n° 19.11.05

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

Commissions intercommunales

- ♦ **Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et 'Sèvre, Maine et Goulaine', plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées.

Au titre de la compétence 4.5 « actions culturelles et sportives », la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a retenu une évaluation du transfert des charges relatives au soutien aux écoles de musique, harmonisé au niveau communautaire à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (joint en annexe) sur l'évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, le montant des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération s'élèverait aux montants suivants à compter de 2019 :

•	<i>Aigrefeuille-sur-Maine :</i>	157 180,56 €
•	<i>Boussay :</i>	302 353,55 €
•	<i>Château-Thébaud :</i>	50 803,31 €
•	<u>Clisson :</u>	<u>1 388 984,51 €</u>
•	<i>Gétigné :</i>	1 173 449,29 €
•	<i>Gorges :</i>	142 614,79 €
•	<i>Haute-Goulaine :</i>	480 504,62 €
•	<i>La Haye-Fouassière :</i>	805 480,57 €
•	<i>La Planche :</i>	158 764,53 €
•	<i>Maisdon-sur-Sèvre :</i>	- 12 897,25 €
•	<i>Monnières :</i>	2 100,66 €
•	<i>Remouillé :</i>	47 524,72 €
•	<i>Saint-Fiacre-sur-Maine :</i>	- 690,15 €
•	<i>Saint-Hilaire-de-Clisson :</i>	1 260,18 €
•	<i>Saint-Lumine-de-Clisson :</i>	- 823,66 €
•	<i>Vieillevigne :</i>	238 107,26 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi 'NOTRe' du 7 août 2015, fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1er janvier 2017;

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires à la suite de la fusion;

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018, approuvant le rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) en date du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 'Finances, Administration Générale et Citoyenneté', réunie le 06 novembre 2019;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges annexés à la présente délibération;

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Clisson à 1 388 984,51 €, à compter de 2019, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Débat

Monsieur Nicolon, qui est conseiller d'Agglomération pour la liste Clisson Avenir au nom de Clisson, fait remarquer que cette délibération couvre un nombre important de transferts de compétences dont les écoles de musique. Il signale que l'association 'Artissimo' qui exerce une action de service au public et d'éducation populaire attendait cette prise de compétences depuis longtemps. Il souhaite saluer le travail d'Aymar Rivallin qui avec le soutien conjoint du Maire et de lui-même a réussi à ce que la compétence de musique soit prise par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire confirme en effet qu'il souhaitait porter à l'échelle intercommunale les écoles de musique. Il indique également que Christian Peulvey, membre de la Commission portée par Aymar Rivallin, a également porté ce message et qu'à force de persuasion de l'ensemble des 16 Communes du territoire, il a été l'un des acteurs majeurs avec Aymar Rivallin. Il informe qu'ainsi 33 000 € seront attribués et issus du portage politique.

Délibération n° 19.11.06

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Intercommunalité

Transfert de la compétence 'Assainissement collectif' de la Commune de Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- ♦ Clôture du budget annexe 'Assainissement' au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que,

La loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, prévoit la prise de la compétence 'Assainissement collectif' par les communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2020, la compétence 'Assainissement collectif'. Elle va alors se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, il est proposé:

- De procéder à la clôture du budget annexe 'Assainissement collectif' (M49) de la Commune au 31 décembre 2019.
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe 'Assainissement collectif' (M49) dans le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe 'Assainissement collectif', à Clisson Sèvre & Maine Agglo, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2019, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section de Fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'Investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de Clisson Sèvre & Maine Agglo.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe 'Assainissement' de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 66 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite 'NOTRe' du 7 août 2015;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 06 novembre 2019;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe 'Assainissement' au 31 décembre 2019,

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 19.11.07

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Intercommunalité

Transfert de la compétence 'Assainissement collectif' de la Commune de Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- ♦ *Transfert des résultats à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 31 décembre 2019*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les budgets des services 'Assainissement' sont soumis au principe de l'équilibre financier posé ce qui nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et que son financement soit assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Il convient d'acter le principe du transfert de l'intégralité des résultats 2019 des budgets 'Assainissements' des communes (sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de Clisson Sèvre et Maine Agglo) vers le budget 'Assainissement' de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés et intégrées au budget 'Assainissement collectif' en régie de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe 'Assainissement' de la Commune et feront l'objet d'une autre délibération précisant les montants des résultats transférés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 66 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite 'NOTRe' du 7 août 2015;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 06 novembre 2019;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE le principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget annexe de l'Assainissement au 31 décembre 2019 vers le budget annexe 'Assainissement collectif en régie' de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré;

DIT que les montant exacts des résultats transférés feront l'objet d'une nouvelle délibération qui ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe 'Assainissement' de la Commune;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Aucune remarque n'a été effectuée.

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

Transfert des compétences 'Assainissement collectif', 'Eau potable', et 'Eaux pluviales urbaines' à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- ♦ **Autorisation pour signer les avenants de transferts et autres actes liés au transfert de compétence**

Monsieur le Maire rappelle que,

La loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, prévoit la prise de la compétence 'Assainissement collectif' par les communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2020, les compétences 'Assainissement collectif', 'Eau potable' et 'Eaux pluviales urbaines'. Elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de ces compétences.

Il est donc nécessaire de transférer à la Communauté d'Agglomération les contrats liés à l'exercice de ces compétences.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 66 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite 'NOTRe' du 7 août 2015;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 06 novembre 2019;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer les avenants de transfert à intervenir concernant :

- Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) lié au service 'Eau potable',
- Tous les autres contrats (marchés, emprunts, téléphonie, énergie...), conventions (de facturation, de déversement, d'épandage, ...) et autres actes liés aux transferts des compétences 'Assainissement collectif', 'Eau potable' et 'Eaux pluviales urbaines'.

AUTORISE le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer les conventions fixant les modalités d'intervention des personnels communaux dans le cadre de prestations liées aux compétences nouvelles et leur remboursement aux communes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Débat

Monsieur Romi, amorce le débat en indiquant que l'autorisation donnée au Maire ne peut pas être une autorisation « sèche ». Au contraire de ce qui se fait pour l'eau potable et l'assainissement, il signale que l'eau pluviale constituera un service public administratif et fait remarquer la complexité de ce transfert. Il note la spécificité de ce transfert et distingue les communes urbaines qui auront eu les moyens de faire du séparatif et les communes rurales qui n'auront pas pu en faire. La distinction entre les Eaux pluviales et l'assainissement collectif et individuel va aboutir à la mise en place d'un poste financier dû aux dépenses de la Communauté d'Agglomération du fait de l'installation d'équipements par les Communes. Monsieur Romi interroge Monsieur le Maire sur la façon dont va être renégociée la valorisation de ce qui a été investi au moment du Compte Administratif et sur la position qu'il défendra au sein du Conseil de l'Agglomération. Monsieur Romi précise que Monsieur le Maire demeure comptable d'un certain nombre d'équipements (grilles, avaloirs) et de l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique (la pollution engendrée par le ruissellement des eaux pluviales au sein de la station d'épuration représente 25% de la pollution en métaux lourds).

Monsieur le Maire dit que le sujet est prégnant au sein de l'Agglomération, car il faut définir les périmètres eaux urbaines et eaux rurales qui seront déterminés dans les semaines et les mois à venir.

Délibération n° 19.11.09

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

Désignation de représentants

- ♦ Désignation de nouveaux délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 05 septembre 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Délégués chargés de représenter la Commune de Clisson au sein des Établissements Publics Communaux et Intercommunaux, durant le mandat municipal 2014-2020.

Le Collège Rosa Parks ayant dépassé les 600 élèves en cette rentrée (620 exactement), la composition du Conseil d'Administration évolue à 30 membres, et porte à deux le nombre de représentants de la Commune.

En conséquence, il convient de désigner les deux Délégués 'Titulaires'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 19.09.03 en date du 05 septembre 2019, procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Syndicats de Communes, des Syndicats mixtes, de divers Conseils d'Administration, Commissions, Comités et Associations;

VU la demande du collège Rosa Parks en date du 24 septembre 2019;

Après en avoir délibéré, À la majorité (6 abstentions),

PROCÈDE au scrutin public à main levée, à la désignation de 2 nouveaux Délégués 'Titulaires' chargés de représenter la Commune de Clisson au sein du Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks :

Titulaires : **1 : Véronique JOUSSET**
 2 : Xavier BONNET

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au Collège Rosa Parks.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il y a un changement dans la délibération. Il indique que le Collège Rosa Parks a sollicité nos services pour la désignation de 2 représentants titulaires, vue l'augmentation des effectifs. Il indique également que pour le Collège Cacaault, il n'y a que des titulaires et pas de suppléant, d'où la modification du projet de délibération, et que c'est ce que prévoient les instances des collèges. Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat, pour le Collège Cacaault, Madame Jousset et Monsieur Catananti avaient été désignés. Pour cette désignation, Monsieur le Maire propose Madame Jousset et lui-même.

Monsieur Nicolon s'étonne de ce changement concernant les 2 suppléants et propose Madame Clénet en tant que suppléante dans cette instance.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut y avoir que 2 titulaires.

Délibération n° 19.11.10

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE
SCOLAIRE
Ecole Sainte-Famille

- ♦ Convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Famille

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation stipulant que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », ce principe de parité doit donc être étendu aux dépenses des classes maternelles de l'école Sainte Famille ce qui engendre la nécessité de s'engager par une nouvelle convention de financement avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C) de Clisson.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Famille par la commune de CLISSON, ce financement constituant le « forfait communal ».

Il est de plus stipulé que les dotations à caractères sociales et pédagogiques sont établies pour les écoles publiques et sous contrat, par délibération du conseil municipal annuellement, et ne font pas l'objet de la présente convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jousset, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » ;

VU le contrat d'association conclu le 14/12/2000 entre l'Etat et l'école Sainte Famille de Clisson ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'engager par une nouvelle convention de participation au financement de l'école privée Sainte Famille ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Affaires Solaires, Enfance, Jeunesse » du 16/10/2019;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de financement à intervenir avec l'O.G.E.C. de Clisson jointe en annexe,

PRECISE que la Convention remplace la convention actuellement en vigueur et s'appliquera aux dépenses de fonctionnement effectuées à compter de l'année scolaire 2019-2020,

CHARGE le Pôle « Enfance et Action Éducative » Service 'Scolaire' de sa mise en application,

MANDATE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération,

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Madame Clénet souhaite connaître l'impact budgétaire de l'application de la loi du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" par rapport à la participation globale de la ville en 2018. Elle souhaite également connaître le nombre d'élèves concernés au sein de l'école Sainte Famille, sachant que dans la charte signée avec la présidente de l'OGEC, il est noté que ce chiffre doit être fourni en octobre.

Monsieur le Maire indique qu'on n'est pas dans une application nouvelle de la loi et que le nombre d'élèves sera revu tous les ans et qu'à l'heure actuelle, il ne connaît pas les chiffres. Il estime qu'en fin d'année scolaire, ils seront connus.

Madame Clénet s'étonne de ces propos.

Madame Jousset précise que sont exclus de ces chiffres les enfants hors commune.

Madame Clénet trouve dommage de voter une délibération sans avoir ces chiffres.

Monsieur le Maire indique que l'on est sur une convention et que l'on reviendra annuellement sur le montant affecté au budget, celui-ci ne dispose pas de ce montant.

Madame Pirois précise que l'on vote sur le principe d'égalité entre les deux écoles et confirme que budgétairement, cela aura un impact mais que ce qui est important, c'est l'équité entre les deux écoles.

Madame Clénet précise qu'elle souhaite juste une information puisqu'on ne peut s'y opposer puisqu'elle s'impose par la loi.

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut pas faire pour le moment de simulation financière.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 19.11.11

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

Biens communaux

Partie de parcelles communales cadastrées AI 352p et 348p, sises rue des Cordeliers

- ♦ Cession d'une partie de parcelles communales à Monsieur BOUCHET Philippe

Monsieur le Maire rappelle que,

Par un courrier en date du 28 août 2019, Monsieur Philippe BOUCHET a émis le souhait de se porter acquéreur d'une partie de parcelles du domaine privé communal, cadastrées section AI n°352p et 348p, pour une surface approximative de 77m² telle que représentée sur le plan ci-joint, dans le but de réaliser une extension de son habitation.

Conformément à l'avis des Domaines, il est proposé de lui céder cette propriété au prix de 98 € HT le m².

Monsieur BOUCHET a donné son 'bon pour accord' écrit à cette proposition en date du 14 octobre 2019.

Il est à noter que cette cession n'a pas pour objet de compromettre le respect des règles d'urbanisme. Ainsi, il est rappelé à l'acquéreur que l'acte de vente définitif ne sera signé qu'après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

Par ailleurs, il est demandé à ce que le dépôt dudit permis de construire intervienne dans un délai d'un an maximum à compter de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine en date du 03 septembre 2019, fixant la valeur vénale de la propriété située à proximité de la propriété de Monsieur BOUCHET, à 98 € HT le m² ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commune en date du 16 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le 'bon pour accord' de Monsieur Philippe BOUCHET à la proposition de la Commune, en date du 14 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 04 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PRÉCISE que la présente cession est consentie au prix de 98 euros HT le m².

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (*frais de notaire et de géomètre notamment*) sera pris en charge par Monsieur BOUCHET Philippe.

PRÉCISE que l'acte de vente définitif ne sera signé qu'après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais, Devos, Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 19.11.12

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

Biens communaux

Rue du Docteur Doussain

♦ **Acquisition de parcelles sises rue du Docteur Doussain**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un bornage réalisé suite à une autorisation de division d'un terrain, il a été signalé qu'une partie de la propriété sise 4, rue du Docteur Doussain était en réalité constituée d'un trottoir, à usage de domaine public communal.

Dans le but de régulariser la situation et de permettre le réaligement du domaine public communal, la commune a alors proposé aux propriétaires d'acquérir leurs délaissés faisant aujourd'hui partie intégrante du trottoir, à l'euro symbolique. Les parcelles concernées sont les suivantes (*conformément au plan ci-annexé*):

- Parcelle cadastrée section AB n°339p et 340p, propriété de Monsieur JUMETZ Serge et Madame JUMETZ Brigitte d'une superficie d'environ 50m².

Suite à cette proposition, les propriétaires ont donné leur « bon pour accord » par retour de courrier en date du 7 octobre 2019.

Conformément aux engagements pris par la Commune lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée à la prise en charge notamment des frais de notaires, inhérents à cette acquisition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU la proposition de la commune en date du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'accord des propriétaires en date du 07 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 04 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section AB n°339p et 340p, sises rue du Docteur Doussain, pour une superficie totale d'environ 50 m².

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie à l'euro symbolique, et que l'ensemble des frais inhérents à ces acquisitions (frais de notaires notamment) sera pris en charge par la Ville de Clisson.

PROPOSE de confier à l'Office Notarial du Vignoble à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 19.11.13

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PATRIMOINE

Biens communaux

Skate Park

♦ **Dénomination du Skate Park**

Monsieur le Maire rappelle que,

La dénomination des voies et des édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Conseil Municipal des Enfants a souhaité que soit créé un lieu de pratique de sports de glisse urbaine sur le territoire communal. L'emplacement choisi pour l'implantation de ce skate-park se situe à l'angle de la route de Saint-Lumine et du boulevard Pierre et Marie Curie, afin d'être à proximité d'un établissement scolaire (Collège Rosa Parks).

Afin de rendre hommage à M. Jean-Michel Busson, adjoint au Maire décédé récemment dont le travail avec le Conseil Municipal des Enfants et, d'une manière plus générale, auprès des jeunes, est à saluer, Monsieur le Maire propose de dénommer ce skate-park "Jean-Michel Busson".

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions;

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-21 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 04 novembre 2019;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder au scrutin public à main levée en vue de la dénomination du Skate Park :

DENOMME le Skate Park « Jean-Michel Busson ».

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire informe que lors de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité », il y a eu une revendication pour proposer un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales autorise ce type de vote lorsqu'il y a plus d'un tiers des membres du Conseil qui le souhaite. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolon.

Monsieur Nicolon n'a pas de remarque à faire.

Monsieur le Maire demande de rectifier la délibération en supprimant de celle-ci l'annotation « au scrutin secret ».

Monsieur Bellier souhaite intervenir et demande pourquoi il n'y a pas eu d'autres sites d'étudiés pour l'implantation de ce Skate-Park et pourquoi il n'y a pas eu d'enquête de voisinage (car le Skate Park est générateur de nuisances dont sonores) et pourquoi celui-ci a été implanté dans ce lieu accidentogène.

Monsieur le Maire informe que ces sujets ont été abordés en Commission. Il rappelle que trois sites ont été proposés et que celui-ci a été choisi et indique que ce lieu n'est pas plus accidentogène qu'ailleurs. Il indique que le lieu d'implantation n'est plus le sujet du jour.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'ils seront invités d'ici quelques semaines à l'inauguration, ainsi que les enfants du Conseil Municipal des enfants d'aujourd'hui et des années précédentes. Il tient à rappeler que c'est un projet initialement porté par les enfants et que les Élus ont repris la main sur ce projet pour permettre sa réalisation et notamment Jean-Michel Busson, d'où cette dénomination.

Délibération n° 19.11.14

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PATRIMOINE

Tivoli

- ♦ *Adoption d'un programme de travaux de mise en sécurité du Tivoli*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Tivoli, ancien théâtre devenu par la suite cinéma puis désaffecté de tout usage, a été l'objet d'un incendie qui entraîne la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité, sans lesquels le bâtiment se détériorera et sa structure sera en péril.

Un comité consultatif, regroupant notamment les élus de la ville, les services techniques, les associations (« Sauvons le Tivoli » et « Clisson, histoire et patrimoine »), a été constitué et associé aux différentes étapes d'une étude diagnostique (jointe en annexe).

Lors du comité réuni le 25 septembre les conclusions de l'étude ont été présentées regroupant 5 scénarii de réutilisation du bâtiment dont 2 proposant une protection immédiate de l'édifice.

Lors de la réunion publique d'information du 28 octobre, les débats ont mis en avant la difficulté de définir une utilisation ferme et définitive du Tivoli. Des précisions concernant les deux propositions de mise en sécurité de l'édifice permettant de protéger celui-ci des intempéries ont été apportées, rappelant que ce bâtiment subit les intempéries depuis 11 ans et qu'il est urgent de limiter sa dégradation.

Les deux scénarii de mise en sécurité sont les suivants :

- ✓ Mise en sécurité A : elle consiste à mettre en œuvre des échafaudages (intérieurs et extérieurs) surplombés par une toiture parapluie afin de protéger l'édifice des intempéries et de faire un curage des gravats liés à l'incendie.

Cette solution a pour avantage de permettre de surveiller et d'intervenir sur la structure du bâtiment étant donné que les échafaudages sont dissociés de l'enveloppe structurelle.

- ✓ Mise en sécurité B : elle consiste à mettre en œuvre une charpente bois et une couverture tuile et à faire un curage des gravats lié à l'incendie. L'inconvénient majeur de cette solution est l'obligation de modification de la charpente en cas de projet d'affectation non conforme avec celle-ci qui engendrerait d'importants coûts supplémentaires.

Considérant ce diagnostic et après discussions avec la commission municipale compétente, Monsieur le Maire propose donc d'approuver un programme de travaux de mise en sécurité conforme avec le scénario A dont le montant est estimé à 356 800 € TTC.

Il est précisé que ce coût doit être entendu comme un coût de travaux et que des dépenses annexes devront être effectuées pour la réalisation de cette mise en sécurité : honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, assurances dommages-ouvrages notamment

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'étude diagnostique de réhabilitation du Tivoli après incendie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 04 novembre 2019;

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 absentions),

APPROUVE la solution de mise en sécurité A pour le Tivoli, en vue de le protéger en urgence des intempéries.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet d'envergure pour Clisson et qu'il va permettre à ses habitants de s'exprimer. Il indique que depuis l'incendie qu'il a subi en 2008, la réhabilitation du Tivoli est redevenue d'actualité, au moment de la démolition de bâtiments contigus en vue de la réalisation de travaux pour la construction de la Porte Palzaise. Il explique que ce bâtiment n'est plus en état de recevoir du public et rappelle qu'il a proposé au Conseil la création d'un Comité Consultatif avec l'Association « Sauvons le Tivoli » dont le but est la réhabilitation du Tivoli. Il indique que ce Comité Consultatif s'est réuni plusieurs fois. Il explique qu'un diagnostic, supervisé par Monsieur Péricolo, Architecte du patrimoine choisi par la Commune, a permis d'établir un état de santé du bâtiment et des hypothèses sur son devenir. Il rappelle qu'une réunion publique a eu lieu et, qu'au cours de cette réunion, les orientations possibles ont pu être définies. Il informe que, concernant sa destination, le sujet sera évoqué plus tard. Il souhaite que le Tivoli ne se détériore pas davantage et explique que deux orientations de mise en sécurité sont ressorties de ce diagnostic. Monsieur le Maire explique que la mise en sécurité A consiste en la mise en place d'échafaudages extérieurs et intérieurs avec une toiture provisoire (parapluie). Monsieur le Maire assure ainsi que le bâtiment sera « hors d'eau ». Il explique que le scénario de la mise en sécurité B consiste au nettoyage de l'intérieur du bâtiment et en la création d'une toiture définitive qui serait un inconvénient dans la mesure où l'on ne connaît pas encore la destination de ce bâtiment. Il indique que ces deux scénarii ont été évoqués en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » et estime le coût à 350 000 € pour la mise en sécurité A et à 750 000 € pour la mise en sécurité B. Il informe que la Commission s'est prononcée pour le scénario de mise en sécurité A.

Monsieur Nicolon remercie les associations clissonnaises de protection du patrimoine (Sauvons le Tivoli et Clisson Histoire et Patrimoine, Clisson Passion qui a organisé la première exposition sous les Halles en 2003-2004 pour sauvegarder le Tivoli), car leur détermination a permis de repenser un avenir pour le Tivoli.

Monsieur Nicolon rappelle qu'il y a un an et demi Monsieur le Maire avait émis la possibilité, entre autres, de la destruction du Tivoli avant de revenir sur cette décision sous la pression des clissonnaises et clissonnais, et des associations. À la suite de la présentation du Comité Consultatif du 05 septembre 2019 à laquelle a assisté Laurent Ouvrard, représentant de la liste « Clisson Avenir » et à la suite de la réunion publique du 28 octobre 2019, il indique se trouver face à des « possibilités fermées » présentées par Monsieur Péricolo, Architecte du patrimoine qui nous engageant sur un montant de 400 000 € pour sécuriser à minima ce bâtiment. Il évoque même le montant de 600 000 € qui a été exprimé lors des échanges en commissions préalables au Conseil Municipal (en comptant les frais annexes). Il indique que ce montant servirait uniquement pour mettre hors d'eau ce bâtiment. Les estimations augmenteraient de 50% le budget envisagé de 400 000 €. Il en conclut que les projets possibles seraient reportés au mandat suivant. Il rappelle que la Commune n'est pas tenue par des projets présentés par Monsieur Péricolo lors de la réunion publique d'octobre, car décider à l'avance pour des projets possibles de plusieurs millions d'euros, ne correspond pas à la façon de travailler de la liste « Clisson Avenir ». Il attribue une importance au calendrier de travail dans l'intérêt du Tivoli qui doit être indépendant du calendrier dans l'intérêt du mandat. Il informe qu'avant ce Conseil Municipal, des clissonnais avertis ont fait appel à des professionnels pour estimer les travaux de couverture du Tivoli. Le montant de ces travaux de couverture s'élève à 120 000€ hors aléas. Il note que ce montant se différencie du budget proposé au sein de ce Conseil Municipal. Il indique que le budget proposé reste approximatif et qu'il pourrait augmenter de 50%. Il demande de faire attention et de lancer des estimations comparatives de coûts dans ce type de projet car on a la responsabilité collective de préparer l'avenir de ce bâtiment pour que les débats qui ont eu lieu par le passé ne se reproduisent pas. Il demande de ne pas confondre agilité, travail en commun en intelligence partagée et précipitation.

Monsieur Bellier s'exprime en ces termes :

« Pourquoi ce soir en sommes-nous arrivés à voter cette délibération portant sur la mise en sécurité à titre conservatoire du Tivoli ? Je vous dirais qu'il y a plusieurs raisons à cela.

Depuis 2014, vous aviez passé sous silence ce dossier pour des raisons politiques, ignorant les enjeux patrimoniaux et touristiques de cet édifice;

Vous ne vous êtes jamais passionné non plus pour le Théâtre à l'Italienne et l'attrait d'un tel équipement culturel;

Vous aviez au contraire privilégié la rénovation du Centre Technique Municipal après avoir dépensé de l'argent en étude : un projet qui a été vide abandonné;

Vous aviez inscrit en priorité la rénovation de l'Hôtel de Ville, un projet lui aussi abandonné, puis réinscrit de nouveau au budget 2018 en ayant signé les marchés publics aux entreprises pour 800 000€, puis annulé en 2019 et reporter en 2020;

Je ne sais pas avec quel argent la Mairie sera rénovée au vue de votre empressement à annoncer dans la presse des millions d'euros de dépense sur d'autres biens communaux. Quand on a gaspillé autant de budget en 6 années de mandat en comptant les 2 millions d'euros de surcoût de la salle festive, on comprend les blocages;

En Commission, je me souviens vous entendre avec M PAYEN plaisanter en murmurant que le TIVOLI serait vendu, rasé au Bulldozer et que les clissonnais ne réagiraient pas;

Ce bref historique démontre à quel point vous avez occulté délibérément l'un des sites remarquables de Clisson dénommé le Tivoli considérant qu'il n'avait plus d'histoire à raconter à son sujet, plus d'avenir à lui redonner.

Cette délibération coûteuse est malheureusement une nouvelle dépense supplémentaire pour les Clissonnais qui aurait dû être évitée si un projet de rénovation définitif avait été validé, il y a bien longtemps. Les propositions fantaisistes et les budgets exagérés de la réunion publique du 28 octobre dernier illustrent des solutions orientées et tronquées servant à duper l'auditoire.

Pour ma part, je vous rappellerais les engagements pris en 2014 pour sa réhabilitation, mon intervention dans la presse en septembre 2016 et le café citoyen que j'avais organisé en avril 2018 en présence d'un Architecte-Économiste.

Ces interventions avaient pour vocation à réveiller les consciences et démontrer que sa restauration était possible. Le collectif 'Sauvons le Tivoli' s'est ensuite mis en action pour ne plus vous lâcher à la veille des élections.

Cette délibération est une première victoire des défenseurs du patrimoine Clissonnais, je ne peux que m'en féliciter. S'il y a bien un dossier à traiter en priorité en mars prochain, ce sera assurément celui du Théâtre à l'Italienne, je m'y engage et je réitère cet engagement auprès des Clissonnais. ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup d'erreurs dans ce qui vient de se dire et renvoie au projet municipal pour lequel Monsieur le Maire et son équipe ont été élus. Dans ce projet, il distingue deux axes : la rénovation du quartier de la Trinité par l'aménagement de la porte Palzaise pour redonner une place centrale aux piétons, commerces de proximité et aux espaces verts ; et le Tivoli par l'aménagement d'espaces culturels, associatifs et touristiques qui seraient intégrés à la rénovation du quartier.

Monsieur le Maire évoque également le rôle de l'élu qui se doit de participer à la vie culturelle de la Commune et regrette le manque de participation de certains élus.

Monsieur Peulvey est surpris des propos de Monsieur Bellier concernant la non-imprégnation de la culture italienne de l'équipe municipale. Celui-ci regrette également le manque de participation de Monsieur Bellier aux Commissions Culture et autres manifestations culturelles.

Monsieur le Maire corrige les propos de Monsieur Bellier en indiquant qu'il n'a jamais annoncé la démolition du bâtiment, il y a un an et demi. Il rappelle que lorsqu'il y a eu l'incendie en 2008, une réunion a suivi et qu'aucune décision n'a été prise. Il indique qu'il aurait pu également remettre le projet à plus tard et ne pas tenir compte de ce bâtiment et de l'Association qui s'est créée. Monsieur le Maire rappelle l'enjeu sécuritaire de cette délibération dans la mesure où il y a un risque à ce que le bâtiment s'effondre si rien n'est fait. Concernant les échafaudages, il préconise l'achat, car aucun élément ne peut à l'heure d'aujourd'hui déterminer pour combien de temps ils seront utilisés. Concernant le côté non-esthétique de ces échafaudages, Monsieur le Maire rassure par sa volonté d'installer une bâche imprimée qui les cachera. Enfin, il rappelle le caractère abstrait de ce projet en évoquant les coûts supplémentaires qui seront induits par les études complémentaires, les coûts de maîtrise d'œuvre, les coûts pour

l'assurance Dommages-Ouvrages. Ces coûts supplémentaires vont s'ajouter à l'engagement budgété pour les futurs travaux. Il prévient de la nécessaire concertation dans les années à venir et remercie l'Association pour cet investissement.

Monsieur Romi s'interroge sur la ligne politique de l'époque de Monsieur le Maire et rappelle un article paru le 14/12/2016 dans Ouest-France.

Il cite l'introduction : « Tandis que la Municipalité propose un projet de démolition du théâtre de style italien et qu'un collectif se constitue pour sa défense, le bâtiment n'a jamais été classé site patrimonial ».

Il cite la conclusion : « d'où le projet de démolition de l'actuelle municipalité qui rencontre quelques oppositions. ».

Monsieur Payen explique que pour tout projet, il ne faut pas se mettre de limite dans la phase de réflexion et que tout doit être envisageable. Il explique que parler de démolition du Tivoli n'implique pas que l'on ait envie de le démolir mais que pour arriver à faire un choix, il faut avoir tous les éléments. Il rappelle l'importance de l'action et de la nécessité de participer aux différentes instances pour pouvoir le faire.

Monsieur Bellanger souhaite rappeler que dans le cadre de l'AVAP qui sera voté prochainement, le Tivoli ne pourra pas être démoli.

Monsieur le Maire regrette le manque d'action au moment de l'incendie.

* * *

ANIMATION, CULTURE & SPORTS

Délibération n° 19.11.15

CULTURE

Programmation culturelle saison 2019-2020

- ♦ *Présentation de l'acte II de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (de septembre à décembre), Acte II (de janvier à juin).

Ce deuxième acte proposera de nombreux rendez-vous variés montrant la diversité de la scène artistique d'aujourd'hui (théâtre, musique, spectacle jeune public, festival de théâtre amateur...), dans différents lieux de la Ville.

***move : Samedi 11 janvier à 18h30 à l'Espace Saint-Jacques**

- Performance calligraphie et danse / tout public
- Tarifs : gratuit, la jauge : 120 places

Descriptif : Autour des réalisations de calligraphie de mouvement, des danseurs s'inspirent et improvisent une nouvelle chorégraphie. La gestuelle apparaît à l'encre sous son pinceau : une phase d'interaction entre le dessin et la danse. Cette performance est comme une nouvelle façon de voir et sentir. Les danseurs permettent la métamorphose des images en véritable corps humain et ainsi prolonge la dimension de notre imagination.

***Plaire, Abécédaire de la séduction : Samedi 8 février à l'espace Bellevue de Gétigné**

- Seul en scène / 1h30 min / à partir de 12 ans
- Tarifs : plein tarif : 13 € / tarif réduit : 6 €

Écriture, conception et jeu : Jérôme Rouger

Descriptif : A-t-on besoin de plaire ? Dans son seul en scène, l'humoriste-poète fait le tour de la question. En politique, au théâtre, sur les réseaux sociaux, en amour, dans la publicité : la séduction façonne les gens et les systèmes. En tournée dans le département, Jérôme Rouger déroule son drôlissime Abécédaire.

Spectacle co-accueilli par les villes de Clisson et de Gétigné, en partenariat avec le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique.

ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire) : *Quatuor le Maine : Vendredi 13 mars 2020 à 20h30 à l'Espace Saint Jacques

- Concert acoustique / 1h00 min / tout public
- Tarifs : plein tarif : 8 € / tarif réduit : 5 €

Descriptif :

Beethoven, *Quatuor à cordes n°9 - op.59 n.3 en ut majeur (30')*

Le quatuor à cordes n°9 fait partie de la série dite « Razumovsky » dans laquelle Beethoven se libère des conventions et démontre toute l'audace de ses compositions. Sans renier l'héritage d'Haydn et Mozart, il ouvre une nouvelle page dans l'histoire de la musique.

Tchaïkovski, *Quatuor à cordes n°1 - op.11 en ré majeur (27')*

Près de 60 ans plus tard, Tchaïkovski apporte au genre classique du quatuor à cordes la fougue russe et romantique qui lui est propre et laisserait presque entendre tout un orchestre derrière les quatre interprètes tant son écriture est riche et nuancée.

***Cep Party**

- ❖ Atelier « **du texte à l'oreille** », par la compagnie ilôts 135

Le samedi 28 mars 2020, en continu sur la journée, à la Médiathèque de Clisson

Atelier à partir de 8 ans

- ❖ « **Comme c'est étrange !** » par la compagnie Solta Salta

Le mercredi 8 avril 2020 à 15 h, à l'Espace Saint-Jacques

Spectacle à partir de 5 ans

***Les Mascarades : Samedi 16 et dimanche 17 mai 2020, centre-ville de Clisson**

- Festival / tout public
- Tarifs : gratuit

Chorale B&B (chorale)

Poussez pas mémé (fanfare)

Flâneries (musique de rue)

La boussole (arts de rue)

Musica Nostra (concert musique populaire)

Costumés

Marché

Exposition de voitures...

***Fête de la musique**

Samedi 13 juin 2020, centre-ville de Clisson

- Festival / tout public
- Tarifs : gratuit

***Concert en marge du Hellfest**

Mercredi 17 juin 2020, Porte Palzaise

Madcazz, Grunge-Rock-Power Rock, gratuit, 1h00

- Concert / tout public
- Tarifs : gratuit

*** Médiathèque :**

- Conférences : « Usages sociaux du corps »
- Ateliers : Calligraphie de mouvement, Corps-et-Graphie, la fête des lanternes, manga.

- Expositions : Contes traditionnels japonais, Claire Garralon, « Henri et Cécile : les destins croisés de deux déportés », « Les records de la nature », « Encrage et ancrage : A chacun son tatouage »
- Danse : Kpop par Animaje.
- Théâtre d'improvisation : par la troupe Diabolos Nantes,
- Performance : Littérature & Danse par l'école de danse de Clisson
- Tipi des petits, Petits rendez-vous contes, Coffres à histoires

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Budget principal de la Commune;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture-Jumelages » en date du 22 octobre 2019;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND CONNAISSANCE du détail du programme de l'acte II de la saison culturelle 2019-2020, tel qu'il est présenté;

FIXE les droits d'entrée aux spectacles inscrits aux programmes culturels, comme suit :

	Tarif Gétigné/Clisson Exceptionnel	Tarif Gétigné / Clisson	Tarifs Clisson		Rdv médiathèque
			Tarif A	Tarif jeune public	gratuité
Tarif plein	20 €	10 €	8 €	5 €	
Tarif réduit	15 €	6 €	5 €	3 €	
Nota : Usager d'un CCAS [Dans le cadre de la Convention « Culture et solidarité » conclue entre l'UDCCAS et les Partenaires culturels du Département, il est convenu ce qui suit : participation de l'usager : 2 € ; le différentiel est payé, sur facture, par le CCAS conventionné avec l'UDCCAS dont dépend ledit usager].					
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif de - de 3 mois)		Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'Allocation Adulte Handicapé, groupe d'au moins 8 personnes âgées de 25 ans et plus (1 accompagnateur gratuit pour 8 spectateurs).			

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au programme culturel du Budget principal sur les exercices 2019 et 2020;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide à la diffusion auprès du Département de Loire-Atlantique, et, le cas échéant en complément, auprès de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo chaque fois que la Commune programme un artiste éligible à l'aide à la diffusion;

DIT que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire précise qu'une plaquette informative sera émise en décembre.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 19.11.16

CULTURE

Manifestation culturelle

Festival 'Cep Party 2020'

- ♦ **Présentation de la dix-septième édition du Festival 'Cep Party' et fixation des droits d'entrée**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes s'associent pour mettre en place la dix-septième édition de 'Cep Party' sur le Territoire du Vignoble Nantais.

En 2020, ce festival se déroulera du jeudi 26 mars au mercredi 15 avril 2020 sur les communes de Clisson, Saint Julien de Concelles, Boussay, St Lumine de Clisson, Divatte-sur-Loire, la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' (Le Quatrain) et Vallet. Il s'adresse au public scolaire et à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux manifestations 'jeune public' sur le temps des loisirs :

- ❖ Atelier « **du texte à l'oreille** », par la compagnie ilôts 135
Le samedi 28 mars 2020, en continu sur la journée, à la Médiathèque de Clisson
Atelier à partir de 8 ans
- ❖ « **Comme c'est étrange !** » par la compagnie Solta Salta
Le mercredi 8 avril 2020 à 15 h, à l'Espace Saint-Jacques
Spectacle à partir de 5 ans

Dans le cadre de la Convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- ❖ 6 € tarif plein et 4 € tarif passeport (à partir de 3 spectacles choisis dans la programmation du festival),
- ❖ 5 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre et gratuité pour les accompagnateurs (pour les communes accueillant un spectacle le mercredi et le mardi),
- ❖ 5 € pour l'atelier des ilots sonores de la médiathèque,
- ❖ 0 € pour les invités de la compagnie, des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales;
- VU le Budget principal de la Ville;
- VU la Convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet organisateur du Festival 'Cep Party';
- VU l'avis favorable de la Commission « Culture – Jumelages » réunie le 22 octobre 2019;
- VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 6 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT le dossier présenté;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de l'application des droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la dix-septième édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés;

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par Arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile au bon déroulement du festival 'Cep Party' 2020;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 27 SEPTEMBRE 2019 AU 14 NOVEMBRE 2019
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
86-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.</p> <p>Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis située 40 cours Albert 1er à PARIS (75).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La convention est consentie au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2019.</i> ↳ <i>La Commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans un questionnaire), soit 175 € pour l'année 2019. La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement les vétérinaires choisis par la Municipalité sur présentation des factures des praticiens.</i> ↳ <i>Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD - 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD.
87-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal au 26 Rue des Cordeliers (bureau A).</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'Association « Accueil des Villes Françaises » représentée par Madame Bossis de Saint Lumine-de-Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour une mise à disposition à titre précaire et révoquant à compter du 01/09/2019;</i> ↳ <i>Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.</i>
88-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Travaux de remplacement du dégrilleur du poste de relevage de nid d'oie.</p> <p>Passation d'un marché n° 06-2019 confié à la société BREMAUD EPUR de La Chapelle sur Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 20 304 € TTC.</i>

89-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Construction d'un restaurant scolaire.</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°08 « Cloisons doublages et plafonds plaques de plâtre », destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, attribué à la Société SATI de Geste (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant HT de 661,29 €; ↪ Portant le montant du marché de 23 000 € HT à 23 661,29 € HT, soit +2,88 %. 																								
90-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Construction d'un restaurant scolaire.</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°09 « Faux plafonds», destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, attribué à la Société PICHARD VINET de Montaigu (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant HT de 382,50 €; ↪ Portant le montant du marché de 24 152,70 € HT à 24 535,20 € HT, soit +1,58 %. 																								
91-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Construction d'un restaurant scolaire.</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°14 « Équipements de cuisine », destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, attribué à la Société CORBE Cuisine Professionnelle de Les Sorinières (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant HT de 1 247,40 €; ↪ Portant le montant du marché de 334 850,00 € HT à 336 097,40 € HT, soit +0,37 %. 																								
92-2019	<p><u>FINANCES</u> <u>EMPRUNTS</u></p> <p>Budget principal de la Ville.</p> <p>↪ Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant total de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements aux caractéristiques suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="341 1193 1444 1581"> <tr> <td>Objet du prêt</td> <td>Financement des investissements</td> </tr> <tr> <td>Montant du prêt</td> <td>2 500 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Durée d'amortissement</td> <td>240 mois soit 20 ans</td> </tr> <tr> <td>Dont différé en capital</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt</td> <td>Taux fixe 0,43 % l'an</td> </tr> <tr> <td>Périodicité</td> <td>Trimestrielle – amortissement progressif classique</td> </tr> <tr> <td>Frais de dossier</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>TEG</td> <td>0,44 %</td> </tr> <tr> <td>Taux de période</td> <td>0,11 %</td> </tr> <tr> <td>Durée de période</td> <td>3 mois</td> </tr> <tr> <td>Garanties</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>Versement de la totalité des fonds au 15/01/2020</td> </tr> </table>	Objet du prêt	Financement des investissements	Montant du prêt	2 500 000,00 €	Durée d'amortissement	240 mois soit 20 ans	Dont différé en capital	Néant	Taux d'intérêt	Taux fixe 0,43 % l'an	Périodicité	Trimestrielle – amortissement progressif classique	Frais de dossier	2 000 €	TEG	0,44 %	Taux de période	0,11 %	Durée de période	3 mois	Garanties	Néant	Dispositions particulières	Versement de la totalité des fonds au 15/01/2020
Objet du prêt	Financement des investissements																								
Montant du prêt	2 500 000,00 €																								
Durée d'amortissement	240 mois soit 20 ans																								
Dont différé en capital	Néant																								
Taux d'intérêt	Taux fixe 0,43 % l'an																								
Périodicité	Trimestrielle – amortissement progressif classique																								
Frais de dossier	2 000 €																								
TEG	0,44 %																								
Taux de période	0,11 %																								
Durée de période	3 mois																								
Garanties	Néant																								
Dispositions particulières	Versement de la totalité des fonds au 15/01/2020																								
93-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Construction d'un restaurant scolaire.</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°12 « Revêtements de sols et muraux », destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, attribué à la Société BATICERAM de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant HT de 3 390,80 €; ↪ Portant le montant du marché de 67 677,39 € HT à 71 068,19 € HT, soit +4,77 %. 																								
94-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Travaux d'aménagements paysagers du cimetière « Pot Neuf ».</p> <p>Passation d'un marché n° 05-2019 confié à la société BRETAUDEAU PAYSAGES de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant de 83 512,92 € TTC. 																								

95-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Signature d'une Convention de Partenariat avec le CAUE 44, sis 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes (44), d'une durée d'un an, à la date de sa signature :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un accompagnement des élus dans leur réflexion sur l'évolution du cadre de vie du centre historique et de ses espaces publics; ↳ Pour un montant de 8 600 €.
96-2019	<p><u>CONTENTIEUX</u> Dossier COLLECTIF CITOYEN/BELLAMY.</p> <p>Mission d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, confiée à la SARL MRV AVOCATS, dans l'affaire COLLECTIF CITOYEN/BELLAMY, à toutes les étapes de la procédure.</p>
97-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Extension du gymnase de la Blairie – Mission de contrôle technique.</p> <p>Attribution du marché public n°16/2019, destiné à la réalisation d'une mission de contrôle technique à la société APAVE – SAINT HERBLAIN (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 3 560,00 € HT.
98-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Extension du gymnase de la Blairie – Mission de coordination sécurité et protection de la santé niveau II.</p> <p>Attribution du marché public n°31/2019, destiné à la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé – niveau II à la société AUDATIS de HAUTE GOULAIN (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 2 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.